

Bulletin périodique CFDT de la ligne guichet et de la force de vente

SOMMAIRE

- 1- Ordres de réexpéditions
- 2- CDSP 22 juin 2016
- 3- Prime commerciale
- 4- Avenir des DR
- 5- Parcours qualifiant



1 - Saisie des ordres de réexpéditions

Depuis quelques semaines, une « petite différence » est apparue dans l'enregistrement des ordres de réexpéditions au guichet. Précédemment le client remplissait son ordre, le guichetier le transmettait ensuite au service courrier pour enregistrement. Dorénavant, cette activité se passe intégralement au guichet. C'est donc au chargé de clientèle d'enregistrer les noms, prénoms, ancienne adresse, nouvelle adresse, et ce, autant de fois que de personnes concernées par le changement d'adresse. Et bien sûr, enregistrement de la pièce d'identité pour chaque personne. Inutile de dire que là où l'opération était assez rapide, le temps dévolu à cette tâche est **considérablement** augmenté. Si, en bureau avec plusieurs guichets, cela peut se gérer sans trop de problèmes, il n'en va pas de même dans les bureaux agent seul.

Ce temps n'est pas pris en compte dans le calcul des réorganisations de secteur :

- *Bien évidemment, cela ne doit pas nous empêcher de faire des SAM,*

- *Bien évidemment, cela ne doit pas nous empêcher de faire de la Poste Mobile.*

Notons d'ailleurs qu'à l'heure où l'on se dirige vers le tout bancaire, il est curieux que ces tâches courriers (ne parlons pas des procurations postales également prises au guichet) soit gérées par le Réseau.



**La CFDT se battra à chaque
comité technique ou CHSCT
Pour la prise en compte de
cet accroissement d'activité.**

2- CDSP du 22 juin 2016 :

Où l'art de transformer sans visibilité

Lors de la CDSP du 22 juin dernier la présentation par Anne DURET directrice de la transformation du réseau en présence de la BSCC n'a pas apporté tous les éclaircissements nécessaires.

Après un chiffrage rapide de l'état du Réseau : 17 088 points de contacts- 9 149 bureaux de postes- 4 800 agents seuls -2 200 points de services - 5 739 APC, accueillant 1 600 000 clients /jour, contre 2 millions en 2008. Baisse de 6% par an depuis 2 ans. Constat également d'une accélération des opérations sur les DAB, ainsi qu'une augmentation très nette, depuis un an, des opérations sur internet dont les virements bancaires. Mais le siège ne peut pas nous communiquer les chiffres (sic !).

Aux demandes CFDT sur une projection de l'évolution du numérique et de l'impact sur le maintien des établissements, aucune réponse à fournir.

La CFDT s'est inquiétée du transfert voulu de l'ensemble de la clientèle sur le numérique sans prise en compte d'une partie fragile de cette clientèle et de son accessibilité aux nouveaux outils (voir sites ZUS). L'impact de la norme de dimensionnement, qui noie les bénéfiques en positions de travail éventuels dus à l'activité des personnels. (Faire toujours plus avec moins).

L'utilisation des fonds de péréquation pour rénover des bureaux alors que ceux -ci ont déjà été rénovés.

Tous ces thèmes relayés régulièrement par la CFDT, ne trouvent que peu de prise sur une direction qui donne l'impression de découvrir ces éléments.

Sur l'évolution en urbain, actuellement (fin mai 2016) :

- Création de 392 relais en urbain avec des partenaires comme relais ESS (Economie Sociale et Solidaire) commerces indépendants, réseau de grande distribution, débitants de

tabac ; dont 217 en commune de plus de 10 000 habitants.

- Installations de 90 consignes
- Espace Nomades, (actuellement testé sur Bordeaux) qui correspond à de la location de locaux disponibles en tant qu'espace de travail.

Le point sur la synergie entre les branches fut un grand moment ! On nous explique que la synergie va être développée. La CFDT est intervenue en indiquant qu'il n'y avait, actuellement, aucune synergie. Les branches, localement, fonctionnent difficilement ensemble. Et on va voir apparaître tout et n'importe quoi ! La représentante de la BSCC répond qu'elle ne comprend pas de quoi on parle. La CFDT s'est agacée de ce discours bien loin des réalités. Nous lui avons indiqué qu'elle pouvait continuer à nier la réalité et pratiquer la politique de l'autruche mais qu'il ne fallait pas venir « pleurer » ensuite que les projets n'avancent pas.

Les sujets suivants :

- Facteurs guichetier, évocation du travail 6j/7, la prise en compte dans les RI de leurs moyens de remplacement, leur démotivation, le passage en CHSCT de toutes ces modifications ou transformations etc. Ont rappelé à la BSCC que la prise en compte de la baisse d'activité n'allait pas avec le "faire n'importe quoi"
- Sur les MSAP : Le siège indique que les premiers retours ne sont pas très enthousiasmants, mais qu'il faut laisser du temps pour que ces bureaux soient connus de la population. La CFDT indique que les bureaux

sont parfois mal ciblés. Les partenaires ont déjà quitté le village ciblé et ne voient pas l'intérêt d'y revenir via une MSAP ; Ensuite, les réorganisations se sont faites et les quotités des bureaux fixés. Ensuite, surprise, le bureau est prévu MSAP et il faut redonner des heures d'ouverture supplémentaires pour arriver aux 24 heures. Or, le RI est monté et il est compliqué de compléter l'ouverture sans moyen supplémentaire. C'est la même chose qu'avec les Facteurs Guichetiers.



- Sur la sédentarisation des CSP : La CFDT a insisté sur le fait que le projet de la sédentarisation des CSP va à l'inverse de ce qui est évoqué aujourd'hui. La Banque a pris le parti de perdre des clients patrimoniaux dans le rural. C'est un choix, visiblement. Il ne faut pas dire le contraire. Les patrimoniaux ne feront pas 30 km pour venir voir leurs conseillers. Et ce n'est pas le cocli qui les prendra en charge sans formation.
- Pour finir sur les GESCLI, la CFDT est intervenue sur la disparition de ces personnels lors de l'installation des bureaux Experts. La poste affirme ne pas avoir modifié les critères d'implantation donnés lors des 5 piliers, mais dans le même temps confirme aller vers une diminution de cette fonction.

3- Information sur la prime commerciale

L'accord social sur les guichetiers/chargés de clientèle signé le 1er mars 2016 (non signé par la CGT et SUD) prévoit le versement d'une prime commerciale fixe :

- 300€ pour les II1,
- 400€ pour les II2,
- 500€ pour les II3/III1 les GC Pro II3
- 700€ pour les GC Pro III1.

Pour la CFDT, cette somme, que certains syndicats trouvent symbolique, a le mérite d'exister et permet à chaque agent de voir son travail valorisé. Versements prévus en juin et décembre.

Son montant devait être versé en deux fois :

- L'une au mois de juin,
- La seconde au mois de décembre.

Les agents ont pu constater que la première moitié n'avait pas été versée intégralement. La CFDT a interpellé la Direction qui nous a fourni les éléments suivants :

- Le calcul du 1er quadrimestre (janvier à avril) était déjà en cours avec les anciennes modalités, et aux

dières de La poste à l'ère du tout numérique il n'était techniquement pas possible de le modifier.

C'est pourquoi le montant versé avec la paye de juillet, représente 2 mois de prime (1/3 du montant prévu), voir bulletin de paie (11A prime commerciale).

- Le solde de cette prime sera versé avec le paye du mois de septembre sans que les agents n'aient à effectuer la moindre démarche.

Elle correspondra au montant que chacun aurait dû toucher moins la somme perçue en juillet (commissionnement et avance sur prime).



Exemple pour un II2 :
Montant prévu : 200 euros.
Somme perçue en juillet : 67€,
commissionnement : 33€.
Somme à toucher au mois de septembre : 100€.

4- Avenir des DR: quelle Direction ?

Les fusions des DR sont programmées pour le 1 janvier 2018 en "optimisation planifiée" de MCU selon les propos de monsieur MOATE nouveau DRH de la Banque et du Réseau. La CFDT considère que le secret de polichinelle sur l'avenir des DR est largement dévoilé au sein des équipes et a décidé de communiquer auprès des salariés. Sans vouloir affoler les foules, à ce jour aucun élément précis, ni chiffré n'a été dévoilé. Malgré tout le devenir des 48 DR actuelles devrait se situer aux alentours d'une trentaine. Après MCU, la réforme des secteurs, la mise en place des 1600 directeurs de secteur et du râteau managérial de proximité, c'est MCU² le retour, avec la réorganisation des DR.



Des rencontres à l'automne avec les organisations syndicales devraient apporter des éclaircissements complémentaires sous couvert d'une promesse de dialogue social. Pour la CFDT, il n'est pas question de pratiquer surenchère et démagogie nous jugerons les choses documents en main, mais nous veillerons à ce que le dialogue social ne soit pas une préoccupation de second niveau sur ce chantier primordial ! Nous avons fait part au nouveau DRH de notre inquiétude face à cette nouvelle réorganisation qui se rajoute à d'autres (DAST, CSRH et équipes managériales) et qui touche des cadres fatigués et inquiets des mille feuilles indigestes mis en place, souvent sans tenir compte de leurs conditions de vie au travail.

5- Parcours Qualifiants

L'accord « un avenir pour chaque postier » du 05/02/2015 signé entre autres par la CFDT, garantie à chaque postière et chaque postier qui le souhaite, de construire son avenir professionnel. Dans ce but, l'accord prévoit la création, le développement, et la valorisation des parcours qualifiants.

Le parcours qualifiant est composé :

- **D'actions** de développement visant à conforter une ou plusieurs compétences, d'une durée minimale de 70 heures, réalisé pendant un temps maxi de 12 mois

- **Validé** par une certification définie et délivrée par le groupe LA

POSTE, (dans certains cas une certification externe est possible)

- **Accompagné** financièrement d'une « prime individuelle de qualification » pour les postiers de classe 1 à groupe A.

Les bénéficiaires potentiels de ces parcours sont les fonctionnaires, les salariés en CDI et les agents contractuels de droit public. L'intégralité du parcours doit être effectué et la certification obtenue pour valider ledit parcours.

La prime individuelle de qualification ne sera accordée qu'une fois la certification obtenue.

Le montant de la prime varie en fonction du grade de l'agent :

- 800 euros pour les postiers de classe 1
- 1000 euros pour la classe 2
- 1300 euros pour la classe 3
- 1600 euros pour le groupe A

Cette prime est versée en une seule fois, dans les trois mois suivant l'obtention de la certification.

Exemple de parcours qualifiant :

Pour les COBAS, le parcours de formation « extension du crédit immobilier » est éligible à ce dispositif.

Pour toutes questions, les représentants CFDT sont à votre disposition.